

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2010-5-7-1

Service consulté

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Résumé : *Il vous est proposé, dans le présent rapport de valider la convention de partenariat de 2010 à 2012 avec La Follia et notamment son projet artistique et culturel et d'attribuer à cet ensemble instrumental, au titre de l'année 2010, une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions.*

Au titre de la politique de soutien aux Expressions Artistiques, si l'attribution des aides aux projets reste le principe général et mobilise la majorité des crédits, quelques structures culturelles bénéficient de conventions d'objectifs en raison de leurs interventions structurantes dans le département.

Les conventions s'appuient sur leur projet artistique et culturel, intègrent les orientations culturelles du Département, prennent en compte, le cas échéant, les préconisations issues des évaluations et prévoient les moyens financiers alloués à la structure.

LA FOLLIA, un ensemble instrumental soutenu par le Département depuis 1983 et dans le cadre de conventions de partenariat à partir de 2004...

Créé en 1971, l'Ensemble Instrumental La Follia, formé de jeunes musiciens professionnels a exploré, au fil des ans, tous les répertoires de l'orchestre de chambre avec une lecture originale des œuvres et des prestations de haut niveau qui lui confèrent une place reconnue dans le paysage musical régional, national et international.

Artistiquement structurée autour de son directeur musical Hugues Borsarello, violoniste et soliste, La Follia se produit du sextuor à cordes jusqu'à la formation symphonique ; grâce à une collaboration avec différents acteurs de la vie musicale, elle s'est épanouie au plan artistique et a élargi son répertoire, ainsi que sa conception du concert et du spectacle vivant.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de création et de diffusion, elle s'adresse, par le biais d'actions de sensibilisation, à des publics différenciés (jeune, scolaire, personnes âgées, défavorisées...) et participe à l'équilibre de la diffusion culturelle sur le territoire en se produisant dans des zones rurales où elle adapte ses prestations à la spécificité des lieux d'accueil (petites églises, salles communales, polyvalentes...).

Depuis 1983, le Département du Haut-Rhin soutient La Follia notamment pour la diffusion de concerts sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

En 2004, dans le cadre de son projet culturel basé sur une approche des territoires et des publics, le Conseil Général, soucieux de l'accessibilité à la culture pour tous, a souhaité s'engager avec cette formation musicale, dans une démarche de partenariat plus globale pour les années 2004-2006.

A l'issue de ce partenariat et sur la base des préconisations de l'évaluation du Cabinet Option Culture menée en 2006, le Département du Haut-Rhin, rejoint par la Région Alsace et la Ville de Sélestat, ont apporté leur appui au projet culturel et artistique réactualisé de La Follia pour les années 2007 à 2009 plus spécifiquement ciblé sur le développement des actions d'animation, sur un ancrage territorial à travers la résidence à Sélestat, ainsi que sur la structuration de l'organisation de l'ensemble.

Le partenariat 2007-2009 évalué en 2009, dans la perspective du renouvellement...

Une évaluation positive...

Les conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet Dumeige ont été validées par la Commission Permanente du 4 septembre 2009. A cette occasion, le Cabinet d'étude :

- positionne La Follia comme un ensemble musical rare à l'échelon national, méritant d'être conforté dans son action de diffusion de répertoire pour ensembles à cordes ;
- formule une appréciation positive sur la mise en œuvre de la convention dont les objectifs ont été en grande partie atteints (diffusion en hausse, meilleure irrigation du territoire régional, actions de sensibilisation diversifiées, implantation d'une résidence à Sélestat réussie, professionnalisation de l'ensemble bien engagée) ;
- souligne une situation financière améliorée mais qui reste encore fragile ;

qui préconise dans la perspective d'un nouveau contrat

- la poursuite de la structuration de l'organisation de l'ensemble tant professionnelle qu'administrative ;
- la redéfinition du projet artistique avec le nouveau directeur musical : amplification de la diffusion et ce particulièrement dans des lieux de diffusion musicale "labellisés", développement de l'ancrage territorial et mise en place d'une saison.

Renouvellement du partenariat du Département/Follia pour soutenir le projet artistique et culturel de La Follia de 2010 à 2012

L'ensemble de ces propositions et recommandations a permis d'appuyer les réflexions dans la perspective d'une nouvelle convention pour les années 2010 à 2012.

Dans ce contexte, La Follia a actualisé son projet artistique et culturel pour les trois années à venir qui, outre l'activité de création et diffusion de concerts, est plus fortement ciblé sur le développement des actions d'animation, sur un ancrage territorial à travers la résidence à Sélestat, ainsi que sur la poursuite de la structuration de l'organisation de l'ensemble.

La nouvelle convention, négociée entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Sélestat et La Follia :

1. s'appuie sur :

- les préconisations de l'étude du Cabinet Dumeige pour améliorer le dispositif partenarial, par rapport à la politique départementale elle-même et au regard des actions menées par La Follia ;

→ le nouveau projet artistique et culturel de La Follia (planification des objectifs et des moyens dédiés à son activité culturelle sur trois ans).

2. prend en compte :

→ les orientations départementales dans le cadre de sa politique culturelle ainsi que ses évolutions, notamment en direction des publics privilégiés du Conseil Général.

3. s'organise autour du projet artistique et culturel de La Follia dont les actions s'inscrivent dans les axes suivants :

- la création et la diffusion d'œuvres musicales (classiques, contemporaines ou encore des œuvres plus méconnues) ;
- la sensibilisation des publics et leur élargissement par des actions structurées et suivies s'adressant tant à un public jeune (scolaires, collégiens) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées) ;
- l'irrigation du territoire alsacien notamment dans des secteurs ruraux ou fragilisés ;
- la résidence musicale à Sélestat ;
- la structuration fonctionnelle de l'ensemble.

4. propose des moyens financiers comme suit :

Le contexte financier qui impacte fortement le budget départemental a conduit le Conseil Général du Haut-Rhin à proposer des engagements financiers en forte diminution par rapport à ceux de 2009.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de lisibilité de l'évolution financière du Département, le projet de convention prévoit un engagement financier pour le Département pour 2010 et précise que les participations départementales pour 2011 et 2012 seront définies annuellement par voie de convention bilatérale.

CONVENTION 2010/2012			
Budgets Prévisionnels			
Ensemble Instrumental	2010	2011	2012
La Follia	155 000 €	127 000 €	129 000 €

Engagement des partenaires			
Partenaires	2010	2011	2012
Département du Haut-Rhin	30 000 €	A définir	A définir
Ville de Sélestat (non compris les avantages en nature estimés à 2 575 €)	12 000 €	12 000 €	12 000 €

<i>Pour mémoire participations antérieures 2007/2009</i>			
<i>Partenaires</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Département du Haut-Rhin</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Ville de Sélestat</i>	<i>12 000 €</i>	<i>12 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>P.m. : apport en nature</i>	<i>2 575 €</i>	<i>2 575 €</i>	<i>2 575 €</i>

5. prévoit un dispositif de suivi et, le cas échéant, d'évaluation du partenariat au terme de la convention :

Les informations recueillies dans ce cadre sont restituées en Commission Culture et font l'objet d'une communication en Commission Permanente au courant de l'année.

Il est proposé d'adopter le projet de convention 2010-2012 joint au rapport qui d'une part, valide le projet artistique et culturel de La Follia et d'autre part, alloue à cette structure au titre de l'année 2010 une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Valider la convention triennale 2010-2012 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Sélestat et La Follia et autoriser le Président à la signer.
- Allouer à La Follia au titre de l'année 2010, une subvention de 30 000 €, étant précisé que le crédit nécessaire sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :
 - Programme D721, Imputation 65-311-6574-2347-371 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques.
- Prendre acte que les participations au titre des années 2011 et 2012 seront définies annuellement par voie de conventions bilatérales entre le Département et La Follia.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal line through them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SELESTAT
et
L'ASSOCIATION LA FOLLIA de 2010 à 2012

- Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour la Culture,
- Vu les statuts de La Follia,
- Vu le projet artistique et culturel proposé par La Follia,
- Vu les règlements financiers du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Sélestat,
- Vu les conclusions du rapport d'évaluation du Cabinet Bénédicte Dumeige Conseil réalisé en mai 2009.

Considérant le bilan, les résultats et l'évaluation de la convention triennale entre La Follia et le Département pour la période 2007/2009.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- **le Département du Haut-Rhin**, ci-après désigné « le Département » représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du
- **la Ville de SELESTAT**, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire M. Marcel BAUER, habilité par délibération du

Et d'autre part :

- **l'Association Ensemble Instrumental LA FOLLIA**, ci-après désignée « La Follia », représentée par son Président M. Bruno SOUCAILLE, habilité par délibération du

PREAMBULE

Créé en 1971, l'Ensemble La Follia, formé de jeunes musiciens professionnels a exploré, au fil des ans, tous les répertoires de l'orchestre de chambre avec une lecture originale des œuvres et des prestations de haut niveau qui lui confèrent une place reconnue dans le paysage musical régional, national et international.

Artistiquement structurée autour de son directeur musical Hugues Borsarello, violoniste et soliste, La Follia se produit du sextuor à cordes jusqu'à la formation symphonique ; grâce à une collaboration avec différents acteurs de la vie musicale, elle s'est épanouie au plan artistique et a élargi son répertoire ainsi que sa conception du concert et du spectacle vivant.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de création et de diffusion, elle s'adresse, par le biais d'actions de sensibilisation, à des publics différenciés (jeune, scolaire, personnes âgées, défavorisées...) et participe à l'équilibre de la diffusion culturelle sur le territoire en se produisant dans des zones rurales où elle adapte ses prestations à la spécificité des lieux d'accueil (petites églises, salles communales, polyvalentes...).

Depuis 1983, le Département du Haut-Rhin soutient La Follia notamment pour la diffusion de concerts sur l'ensemble du territoire haut-rhinois. A partir de 2004, dans le cadre de son projet culturel basé sur une approche des territoires et des publics, le Conseil Général, soucieux de l'accessibilité à la culture pour tous, a souhaité s'engager avec cette formation musicale, dans une démarche de partenariat plus globale pour les années 2004-2006.

A l'issue de ce partenariat et sur la base de l'évaluation du Cabinet Option Culture réalisée en 2006, le Haut-Rhin, rejoint par la Région Alsace et la Ville de Sélestat, ont apporté leur appui au projet artistique et culturel réactualisé de La Follia, plus spécifiquement ciblé sur le développement des actions d'animation, d'ancrage territorial à travers la résidence à Sélestat et la structuration de l'organisation de l'ensemble, dans le cadre d'une convention de partenariat 2007 à 2009.

A son terme, ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet Dumeige qui positionne La Follia comme un ensemble musical rare à l'échelon national, méritant d'être conforté dans son action de diffusion de répertoire pour ensembles à cordes. Elle formule également une appréciation positive sur la mise en œuvre de la convention dont les objectifs ont été en grande partie atteints (diffusion en hausse, meilleure irrigation du territoire régional, actions de sensibilisation diversifiées, implantation d'une résidence à Sélestat réussie, professionnalisation de l'ensemble bien engagée).

L'évaluation a par ailleurs préconisé, dans la perspective d'un nouveau contrat, la poursuite de la structuration de l'ensemble et la redéfinition du projet artistique : diffusion, développement de l'ancrage territorial et mise en place d'une véritable saison.

Dans ce contexte, La Follia a formulé un nouveau projet artistique et culturel qui, axé sur des thématiques identiques au précédent, capitalise l'expérience des précédents partenariats et les préconisations de l'évaluation.

Il définit des objectifs, des perspectives et des moyens qui seront nécessaires à sa mise œuvre à partir de 2010 ; le Département du Haut-Rhin et la Ville de Sélestat, lieu de la résidence de l'Ensemble Instrumental, ont décidé de poursuivre la démarche conventionnelle conjointe avec La Follia pour les années 2010 à 2012 sur la base d'objectifs partagés et dans le respect des orientations spécifiques à chaque partenaire.

Conformément à ses dispositifs d'aides en vigueur en faveur des ensembles professionnels, la Région Alsace poursuivra annuellement son soutien à La Follia.

ARTICLE 1- DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver, sur une période de trois ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 :

- le projet artistique et culturel de La Follia (*annexe 1*)
- les budgets prévisionnels pour sa mise en oeuvre (*annexe 2*)
- les modalités de suivi et, le cas échéant, d'évaluation du partenariat au terme de la convention (*annexe 3*).

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA FOLLIA

Orientations des partenaires

Le Département et la Ville de Sélestat s'engagent à soutenir La Follia dans le cadre de leurs orientations culturelles.

A cet effet, ils entendent privilégier un aménagement culturel du territoire visant à la fois une irrigation territoriale équilibrée de l'offre culturelle et un ancrage local.

Par ailleurs, ils souhaitent rechercher l'élargissement des publics à travers la sensibilisation de tous les publics à l'expression musicale notamment par une approche pédagogique des concerts, innovante et de qualité.

Ces axes majeurs -action territoriale et développement des publics- peuvent être déclinés dans le partenariat par des actions intégrant notamment :

- l'ouverture à la diversité des répertoires musicaux et au croisement des différentes expressions visant à renouveler la conception du concert permettant d'aller à la rencontre de publics diversifiés ;
- la nécessité d'un ancrage local par la mobilisation d'acteurs locaux contribuant à une permanence artistique et au dynamisme culturel territorial.

Le projet artistique et culturel de La Follia

Le Département et la Ville ont décidé de soutenir le projet artistique et culturel de La Follia qui s'articule autour de 4 axes :

- ↻ la diffusion et la création d'œuvres musicales
- ↻ la sensibilisation des publics
- ↻ la résidence musicale à Sélestat
- ↻ l'amélioration de la structuration fonctionnelle de l'Ensemble

Dans le cadre des axes de ce projet et des orientations culturelles du Département et de la Ville, les initiatives de La Follia devront contribuer à :

- créer et diffuser des œuvres musicales (classiques, contemporaines ou encore des œuvres plus méconnues) ;
- encourager l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation à différentes esthétiques et répertoires musicaux en proposant des concerts alliant la musique à d'autres expressions artistiques comme le théâtre ou le cinéma, des concerts pédagogiques ou l'accès à des répétitions ouvertes ;
- initier des projets culturels auprès de publics différenciés et notamment de ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, personnes défavorisées ou empêchées...) ;
- irriguer le territoire alsacien notamment dans des secteurs ruraux ou fragilisés.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin soutient plus spécifiquement La Follia pour la production et la diffusion dans le Haut-Rhin de deux concerts dits « décentralisés » par an qui seront accompagnés d'actions de sensibilisation, dont l'une devra faire l'objet d'un parcours plus structuré avec une classe, et selon les modalités suivantes :

- ✓ les communes ou associations souhaitant bénéficier d'un concert « décentralisé » formuleront leur demande auprès du Département ;

- ✓ les concerts seront programmés par La Follia en concertation avec le Département dans un souci d'équilibre territorial et prioritairement dans des zones rurales et en dehors des villes de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis ;
- ✓ les concerts seront donnés par une formation musicale composée au minimum de 8 musiciens ;
- ✓ la direction des concerts décentralisés devra être assurée par le chef titulaire ;
- ✓ La Follia pourra demander à la structure d'accueil, une contribution financière maximum de 1 600 €.

Les actions de sensibilisation structurées et suivies pourront s'adresser tant à un public jeune (scolaires, collégiens...) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées). Des étudiants musiciens de haut niveau, dans une optique de tutorat et de soutien, pourront contribuer à la mise en œuvre de ces actions.

La Follia présentera aux partenaires, à l'issue de chaque manifestation, la fiche bilan de l'événement (concert et actions pédagogiques).

Le Département sera également attentif aux actions mises en œuvre par La Follia pour assurer une structuration professionnelle de son fonctionnement.

La Ville de Sélestat quant à elle, soutient plus particulièrement La Follia dans le cadre de sa résidence, et notamment pour :

- ✓ la production des 3 concerts qui seront donnés annuellement à Sélestat,
- ✓ la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des scolaires de Sélestat et de ses environs,
- ✓ la réalisation d'une master classe annuelle, organisée en partenariat avec l'Ecole de Musique de Sélestat.

Au-delà de ces aspects, la Ville de Sélestat, par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels, s'engage également à soutenir La Follia dans la structuration de son fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES

Le Département et la Ville soutiennent le projet artistique et culturel de La Follia conformément à l'annexe 1 de la convention pour lui permettre de mener à bien ses missions et s'engagent à financer son programme d'activités.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de La Follia :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA	CREDIT MUTUEL COLMAR ST-JOSEPH	10278	03202	00020064045	04

Ces participations financières seront versées comme suit, sous réserve du respect, par l'association, des obligations mentionnées à l'article 4.

Pour le Département du Haut-Rhin

Une subvention de 30 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de La Follia pour l'année 2010.

Pour les années 2011 et 2012, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département et dans le cadre d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association « La Follia ».

Conformément au règlement financier départemental, la participation financière au titre de l'exercice 2010 fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, après notification et signature de la présente convention, sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre et d'un programme d'activités ;
- le solde au cours du second semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Haut-Rhin.

Pour la Ville de Sélestat

Une subvention globale de 36 000 € est accordée par la Ville de Sélestat au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel de La Follia pour la période de 2010 à 2012, suivant la répartition annuelle suivante et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget municipal :

- au titre de l'année 2010, un montant de 12 000 €
- au titre de l'année 2011, un montant de 12 000 €
- au titre de l'année 2012, un montant de 12 000 €

Par ailleurs, pour chacune des trois années, la Ville s'engage à assurer des prestations en nature, pour un montant équivalent à 2 575 € par an.

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % en début d'exercice après le vote du Budget Primitif de la Ville et sous réserve de la production d'une demande accompagnée d'un budget prévisionnel équilibré pour l'exercice concerné ;
- le solde au cours du second semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

La Follia s'engage à :

- ↻ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique ;
- ↻ fournir aux partenaires, chaque année :

- ❖ avant le 30 juin :

- ✓ un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice, visé et certifié par le représentant légal de l'association et par le comptable de l'association ;
- ✓ le compte-rendu financier propre aux programmes d'actions de l'année précédente.

❖ avant le 31 décembre :

- ✓ un programme des activités de l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel présenté de façon analytique et approuvé par le Conseil d'Administration ;
- ✓ un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente, ainsi qu'un programme de l'année à venir.

↪ aviser le Département et la Ville de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, les collectivités partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

↪ faire mention du soutien du Département et de la Ville notamment au moyen des logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication relatifs aux actions financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

ARTICLE 5 - SUIVI ANNUEL ET EVALUATION

Il est institué un Comité de Suivi composé des représentants du Département du Haut-Rhin, de la Ville de Sélestat et de La Follia, chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Le Comité de Suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Suivi annuel :

La Follia présentera chaque année au Département et à la Ville, dans le cadre du Comité de Suivi, le bilan des actions de l'année écoulée, ainsi que le programme d'actions culturelles à réaliser avec les subventions de chacune des collectivités au cours de l'année à venir.

La synthèse de ces documents sera soumise annuellement au Département du Haut-Rhin dans un rapport présenté à la Commission Permanente du Conseil Général et à la Ville.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2012, une évaluation du partenariat entre le Département, la Ville de Sélestat et La Follia pour la période concernée par la présente convention pourrait être mise en œuvre à l'initiative d'un des partenaires.

Le cas échéant, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats sur les thématiques visées en *annexe 3* et fera l'objet d'un rapport porté à la connaissance des signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le Département et la Ville se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par La Follia de l'une de ses obligations relevant de la présente convention et notamment des orientations de l'article 2, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département et la Ville pourront suspendre le versement de leur contribution, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 - AUTRES DISPOSITIONS

- Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 3 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Maire
de la Ville de Sélestat

Le Président de La Follia



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE SELESTAT
portant sur le soutien et le développement des activités de l'association La Follia

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Constitué de 13 cordes (7 violons, 2 altos, 2 violoncelles, une contrebasse et un clavecin), de vents (hautbois, trompette) et de percussions, LA FOLLIA est un orchestre de chambre unique en Alsace, explorant un riche répertoire trop peu exploité.

Cette composition spécifique est aujourd'hui assez rare en France. Elle permet à LA FOLLIA de proposer des œuvres peu jouées, mais aussi, en élargissant ou en réduisant son effectif, de s'ouvrir à de multiples répertoires.

Hugues Borsarello, violoniste et soliste français de renom, en est le directeur musical.

Depuis son arrivée à la direction de l'ensemble en juin 2009, Hugues Borsarello souhaite avant tout défendre le répertoire de l'orchestre de chambre en tant qu'ensemble spécifique et identifié, dans un paysage musical français où dominent les ensembles symphoniques.

Si la mission principale de LA FOLLIA reste la diffusion d'œuvres classiques écrites pour orchestre de chambre, Hugues Borsarello souhaite développer de nouvelles formes de concert, notamment des opéras de chambre, et initier des partenariats artistiques avec des solistes de renom.

Ainsi, le projet culturel de LA FOLLIA s'articule, pour les années 2010 à 2012, autour des axes suivants :

La diffusion et la création d'œuvres musicales,

La sensibilisation des publics,

Une résidence musicale à Sélestat,

L'amélioration de sa structuration fonctionnelle

Axe 1 – DIFFUSION ET CREATION

L'objectif principal de LA FOLLIA est bien-sûr la diffusion de la musique classique au plus grand nombre. Pour ce faire, LA FOLLIA proposera une saison musicale à travers toute l'Alsace et au-delà.

Au sein de ces concerts, l'accent sera notamment mis sur :

- la diffusion d'œuvres méconnues écrites par des compositeurs tombés dans l'oubli,
- la création et la diffusion d'œuvres contemporaines,
- la création de concerts alliant la musique classique à d'autres formes d'expression artistiques,
- une large diffusion régionale, aussi bien dans les métropoles alsaciennes que dans les plus petits villages
- la diffusion nationale et internationale
- la collaboration avec des solistes prestigieux
- la transversalité, un programme pouvant ainsi être interprété sur instruments anciens puis modernes
- la production d'opéras de chambre

Le programme de LA FOLLIA s'articulera, suivant les années, autour d'une programmation de 10 à 20 concerts par an.

1 A - DIFFUSION D'ŒUVRES MECONNUES

L'objectif est de permettre au public de découvrir des œuvres pour la plupart très intéressantes, mais qui, pour diverses raisons et souvent parce qu'il n'existe plus de partitions publiées, ne sont plus jouées aujourd'hui.

LA FOLLIA souhaite faire de cet axe un aspect important de son travail de sensibilisation du public à la musique classique et de préservation d'un patrimoine culturel.

Les projets en cours sur ce domaine sont :

• L'Age d'Or du Violon Français– redécouverte de compositeurs du XVIIIème

De nombreux compositeurs français du XVIIIème sont tombés dans l'oubli, laissant pourtant un riche répertoire d'œuvres pour violon et orchestres à cordes. Des recherches (en cours) en collaboration avec le Centre de Musique Baroque de Versailles, permettront ainsi à LA FOLLIA de remettre en lumière des œuvres oubliées de Jean-Pierre Guignon, Pierre Gaviniès, Saint-Georges et Guillaume Dupont.

Cette redécouverte pourrait faire l'objet d'un enregistrement.

- **Ysaye**

Violoniste, compositeur et chef d'orchestre belge mort en 1931, Eugène Ysaye a laissé une œuvre abondante, dont certaines partitions, peu connues, mériteraient d'être mises en lumière : c'est ce que Hugues Borsarello et LA FOLLIA se proposent de faire durant ces prochaines saisons musicales.

- **Fonds de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat**

Des musiciens de LA FOLLIA, en partenariat avec le conservateur de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, ont commencé des recherches dans le fond de partitions Vogeleis, comprenant 3 000 œuvres, ainsi qu'un fonds musical de compositeurs alsaciens contemporains, dans lequel LA FOLLIA pourrait puiser pour concevoir des programmes inédits.

1 B - CREATION ET DIFFUSION D'ŒUVRES CONTEMPORAINES

Soutenue par Musique Nouvelle en Liberté, LA FOLLIA associe à chacun de ces programmes une pièce composée après 1960. Elle contribue ainsi à la diffusion de la musique contemporaine, en Alsace et au-delà et entretient ainsi des partenariats durables avec des compositeurs comme Philippe Hersant et Nicolas Bacri.

Elle initie également des commandes spécifiques d'œuvres qu'elle crée puis diffuse ensuite en Alsace et sur le reste du territoire national.

Les projets en cours sur ce domaine sont :

- **Commande d'Etat de Dominique Lemaître**

Création d'une œuvre concertante d'une quinzaine de minutes pour orchestre à cordes et clarinette basse solo (Armand Angster). Le dossier de demande de commande d'Etat a été adressé au ministère au 30/11/09. Cette œuvre devrait être créée en 2011 aux Tanzmatten à Sélestat, sous réserve d'octroi de la commande d'Etat par la Ministère de la Culture.

- **Jean-Jacques Werner, compositeur associé de la saison musicale 2009-2010**

LA FOLLIA a choisi de mettre à l'honneur, tout au long de sa saison 2009-2010 le compositeur alsacien Jean-Jacques Werner, à travers une rencontre avec le public à la médiathèque de Sélestat en janvier 2010, mais aussi 4 concerts programmant sa très belle œuvre « Spiritual », composée en 1973.

1 C - CREATION DE CONCERTS ALLIANT LA MUSIQUE A D'AUTRES FORMES D'ART

Depuis quelques années, l'offre culturelle s'est particulièrement développée et le public qui s'intéresse spontanément à la musique classique est également attiré par d'autres formes de spectacles. Pour attirer vers elle un public plus large et plus jeune, LA FOLLIA crée des spectacles dans lesquels, autour de la musique classique, sont proposés du théâtre de marionnettes, de la danse, des projections...

LA FOLLIA se donne ainsi pour objectif de toucher de nouveaux publics, mais aussi de concevoir des spectacles complets et originaux, dans lesquels d'autres formes d'art viennent enrichir la musique.

Les projets en cours dans ce domaine sont les suivants :

- **Pimpinone, Opéra de chambre avec des marionnettes**

Autour de cet opéra de chambre de Telemann, LA FOLLIA, associée au marionnettiste James Van der Straeten, a pour objectif de concevoir un spectacle complet, où la musique et les chanteurs interagissent avec les marionnettes, où le théâtre aide à la compréhension de cet opéra en allemand. D'un ton humoristique, cet opéra pour 2 personnages, sera créé en avril 2010 à Sélestat, puis redonné dans le cadre du festival « Les Musicales de Clairegoutte ». Ce spectacle associera les marionnettes et la mise en scène spécialement conçues pour l'occasion par James Van der Straeten.

- **Projet Robert Cahen**

Le vidéaste mulhousien Robert Cahen, reconnu dans le monde entier, a manifesté son désir de travailler avec LA FOLLIA sur un projet associant musique et vidéo. Plusieurs options sont encore à l'étude mais il pourrait s'agir d'un projet original associant Pierre Boulez dirigeant LA FOLLIA, le tout filmé par Robert Cahen. Des concerts associés aux vidéos de Robert Cahen pourraient aussi être proposés dans de nouveaux lieux de diffusion pour LA FOLLIA, comme les FRAC et les Centres d'Art Contemporain, mais aussi dans des festivals de musique contemporaine, comme Musica.

- **Spectacle autour du Chevalier de St Georges**

Créé il y a quelques années, ce projet associe LA FOLLIA au metteur en scène et comédien Pierre Diependaele autour de ce compositeur métis contemporain de Mozart, redécouvert il y a quelques années seulement. C'est donc sous la direction artistique d'Hugues Borsarello que ce projet sera remonté lors des prochaines saisons, en associant peut-être au programme d'autres compositeurs métis.

- **Musique et danse**

Au cours des saisons passées, LA FOLLIA a proposé quelques concerts avec la collaboration artistique de danseurs, notamment autour du Capriccio de Strauss.

D'autres œuvres se prêteraient très bien à cette association entre musique et danse, comme « Apollon musagète » de Stravinsky ou « Les Illuminations » de Britten, d'après les poèmes de Rimbaud.

1 D - IRRIGATION DU TERRITOIRE REGIONAL

L'irrigation du territoire alsacien, notamment des secteurs ruraux et ou des villes moyennes, a toujours été une spécificité de LA FOLLIA. Elle a aujourd'hui une place unique dans ce domaine au niveau régional.

LA FOLLIA souhaite poursuivra son action de diffusion dans les secteurs géographiques les moins bien lotis en ce qui concerne l'animation culturelle en général et la diffusion musicale en particulier.

Les projets en cours pour 2010 dans ce domaine sont :

- **Concert et animation scolaire à Illzach le 20 mars 2010**
- **Concerts à Sélestat les 24 avril et 9 juillet 2010**
- **Concert à Reichshoffen le 30 avril 2010**
- **Concert à Colmar le 13 mai 2010**
- **Concert en négociation à Munster à l'automne 2010**

1 E - RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au-delà de ces aspects d'irrigation du territoire alsacien, LA FOLLIA, grâce à ses grandes qualités artistiques, rayonne plus largement sur l'ensemble du territoire national et au-delà.

De plus, depuis l'automne 2009, LA FOLLIA est représentée à l'étranger par deux agences : Stricker Kulturmanagement, en Allemagne, chargée du booking dans toute l'Europe, et « L'Agence d'A Côté » au Canada, chargée du booking sur tout le territoire américain.

On peut donc s'attendre à un développement de l'activité de LA FOLLIA au niveau international dans les prochaines années.

Par ce biais, LA FOLLIA est, pour l'Alsace, une ambassadrice de choix.

Pour les saisons à venir, voici quelques-uns des concerts programmés :

- **Scène Nationale de Compiègne**
Concert le 2 mars 2010
- **Musicales de Clairegoutte**
Concert le 25 avril 2010
- **Festival « Piano à Ste Ursanne »**
Concert le 12 août 2010
- **Festival « Les Grandes Heures de Cluny en Bourgogne »**
Concert le 12 août 2011

- **Festival de Bad Urach (Allemagne)**

Concert prévu en octobre 2011

1 F - LA COLLABORATION AVEC DES SOLISTES PRESTIGIEUX

Démarche initiée depuis sa création, notamment à travers des collaborations avec David Guerrier ou Jean-Louis Beaumadier, le développement des partenariats avec des artistes de renom est une des priorités d'Hugues Borsarello, pour qui ces collaborations permettront à LA FOLLIA de devenir un orchestre de chambre incontournable en France et en Europe.

Plusieurs solistes sont d'ores et déjà invités en 2010 :

- **Bernard Cazauran, contrebasse**

Concert du 10 janvier 2010 à Sélestat

- **Olivier Vernet, orgue**

Concert du 13 mai 2010 à Colmar

1 G - LA TRANSVERSALITE

Une des richesses de LA FOLLIA est l'étendue de son répertoire, allant du baroque à nos jours, mais c'est aussi la polyvalence de ses musiciens, sachant jouer à la fois sur instruments anciens et modernes.

C'est pour mettre en lumière cette spécificité qu'Hugues Borsarello souhaite développer la production de concerts dans lesquels les musiciens seront amenés à jouer sur instruments baroques et modernes. Ce type de concerts est encore très rare en France.

Un programme s'y prêterait particulièrement bien :

- **Les Saisons – Vivaldi, Piazzolla**

Dans ce programme associant les Quatre Saisons de Vivaldi aux « Saisons de Buenos Aires » de Piazzolla, la première œuvre sera jouée par l'orchestre sur instruments baroque, la seconde sur instruments modernes, dévoilant ainsi la richesse de sonorités de LA FOLLIA.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un enregistrement.

1 H - LA PRODUCTION D'OPERAS DE CHAMBRE

En avril 2010, LA FOLLIA créera en Alsace un opéra de chambre avec marionnettes (voir IC).

Hugues Borsarello souhaite développer ce répertoire avec LA FOLLIA au cours des saisons prochaines, avec 2 à 5 solistes et des œuvres de la fin du XVIIIème.

Cette nouvelle orientation permettrait ainsi de puiser dans un riche répertoire et de marquer une fois encore l'originalité des projets de l'ensemble.

Ces projets d'opéras de chambre pourraient être l'occasion de collaborations avec les jeunes chanteurs de l'Opéra Studio à Colmar.

Axe 2 – SENSIBILISATION DES PUBLICS

Pour LA FOLLIA, la médiation culturelle est une priorité. Elle a toujours pris très à cœur son rôle pédagogique, tant auprès des jeunes qu'auprès des publics empêchés.

Différents types d'actions sont ainsi menés :

- Animations scolaires : répétition commentée, présentation d'instrument en classe, projet spécifique associant directement les élèves à la production du concert
- Rencontres avec le public : menées en collaboration avec la médiathèque de Sélestat, avec des solistes invités, des compositeurs...
- Concerts auprès de publics empêchés (ex : Centre Hospitalier de Rouffach, maisons de retraite...)
- Soutien aux jeunes musiciens (projet d'enregistrement avec la jeune harpiste Pauline Haas)

Dans ce domaine, le projet de LA FOLLIA est de mieux structurer son action en définissant un projet phare par saison, en menant un vrai travail de fond, plutôt qu'un saupoudrage d'animations.

Il est notamment envisagé de choisir un programme musical spécifique pour les enfants (des œuvres s'y prêtent particulièrement comme « Don Quichotte » de Telemann ou « Les Quatre Saisons » de Vivaldi) autour duquel des fiches pédagogiques précises guideront les enseignants tout au long de l'année dans les activités à proposer aux élèves en fonction de leur niveau (dessins, études de textes...). Ainsi, l'œuvre musicale fera l'objet d'un travail de long terme avec une classe.

Des partenariats solides et durables avec les établissements scolaires seront les garants de la réussite de ces projets

Pour ce faire, la recherche de financements spécifiques serait par ailleurs nécessaire.

Axe 3 - RESIDENCE MUSICALE A SELESTAT

LA FOLLIA est en résidence à Sélestat depuis la saison 2005-2006.

Ces 4 années écoulées de résidence lui ont permis de devenir un acteur incontournable de la vie culturelle sélestadienne.

Aujourd'hui, au-delà ce qui a été fait jusqu'à présent, le projet est de renforcer cette résidence à Sélestat, afin qu'elle devienne un véritable point d'ancrage. Ce dispositif

est le moyen pour LA FOLLIA de se forger véritablement une identité centre-alsacienne et de produire à Sélestat des concerts qui sont ensuite diffusés au niveau régional, national et international.

Le projet « Pimpinone, opéra de chambre avec marionnettes » ou la création mondiale d'une œuvre de François-Bernard Mâche en sont quelques illustrations.

Au-delà de Sélestat, il est souhaitable d'étendre cette résidence à tout le bassin du Centre-Alsace, soit en élargissant la résidence à une autre ville proche (Colmar, Ribeauvillé), soit en irriguant davantage les communes alentours.

Les principes de la résidence restent les mêmes que ceux engagés lors de la précédente convention (2007-2009) :

- **3 concerts par an**

Un certain nombre d'entre eux pourront s'inscrire dans le cadre d'animations ou d'événementiels majeurs de la Ville (ex : La Nuit des Musées, la Biennale d'Art Contemporain, Concerts du Parvis) et feront l'objet d'un réel partenariat avec la Ville pour leur conception et leur élaboration.

Une partie de ces concerts regrouperont des projets innovants alliant musique et autres formes d'expression artistique.

- **Un programme d'animations autour des concerts** : rencontres à la médiathèque, répétitions publiques pour les scolaires...

Sur le plan du soutien de la Ville à la structuration de LA FOLLIA, au-delà de son engagement financier, celle-ci l'accompagne sur un certain nombre d'aspects matériels et pratiques qui lui sont indispensables. Ceci se traduira notamment par une mise à disposition gracieuse de LA FOLLIA :

- de savoir-faire et d'heures de travail en conception de documents graphiques,
- d'une salle de répétition : la Halle aux Blés

Axe 4 – STRUCTURATION FONCTIONNELLE
--

La précédente convention a permis à LA FOLLIA d'amorcer une réelle professionnalisation, qui a été soulignée par le rapport d'évaluation du Cabinet Dumeige en juin 2009.

Les recommandations de ce rapport et l'arrivée d'un nouveau directeur artistique en juin 2009 ont conduit à redéfinir de manière rationnelle les rôles de chacun au sein de l'association autour de 3 pôles :

- Artistique (directeur artistique)
- Administratif (salarié)
- Associatif (bénévoles)

Il est à noter que cette meilleure répartition des rôles a permis de déléguer certaines des tâches alors attribuées aux bénévoles au salarié (planning des répétitions...)

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, jusqu'à maintenant composé exclusivement de musiciens membres de LA FOLLIA, est à présent ouvert à des personnalités extérieures. L'objectif étant d'avoir a minima un président et un trésorier non-musiciens.

Cependant, il convient de poursuivre cette professionnalisation. LA FOLLIA est ainsi confrontée à certains problèmes qui nuisent à l'efficacité du travail du salarié, mais le principal est l'absence de local, qui induit un certain nombre de dysfonctionnements :

- problème d'identification de la structure par rapport à un lieu,
- adresse du siège social différente de celle du salarié qui travaille depuis son domicile,
- manque de place pour le stockage des archives,
- impossibilité de faire appel ponctuellement à des stagiaires...

Des démarches sont en cours dans ce sens, auprès de différents partenaires.

OBJECTIFS RETENUS

- Installation d'un bureau dans des locaux professionnels
- Recrutement ponctuel de stagiaires
- Ouverture du Conseil d'Administration à des non-musiciens

Ensemble Instrumental LA FOLLIA
BUDGETS PREVISIONNELS 2010/2011/2012
PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES (en euros)

ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA	2010						2011						2012					
	Conseil Général 68	Ville Sélestat **	Autres collecti- vités***	Autres recettes ****	Ressour-ces propres	TOTAL	Conseil Général 68*	Ville Sélestat**	Autres collecti- vités***	Autres recettes ****	Ressour-ces propres	TOTAL	Conseil Général 68 *	Ville Sélestat**	Autres collecti- vités***	Autres recettes ****	Ressour-ces propres	TOTAL
CHARGES DE STRUCTURE	13 200	3 960	8 000	10 000	16 000	51 160		3 960	8 000	10 000	18 000	39 960		3 960	8 000	10 000	20 000	41 960
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL :																		
Axe 1 : Création et Diffusion d'œuvres musicales	13 000		11 000	20 000	30 000	74 000		0	11 000	20 000	30 000	61 000		0	11 000	20 000	30 000	61 000
Axe 2 : Sensibilisation des publics et actions pédagogiques	3 800		5 500		10 000	19 300		0	5 500	0	10 000	15 500		0	5 500	0	10 000	15 500
Axe 3 : Résidence musicale à Sélestat	0	8 040	2 500	0	0	10 540		8 040	2 500	0	0	10 540		8 040	2 500	0	0	10 540
TOTAL	30 000	12 000	27 000	30 000	56 000	155 000	A définir	12 000	27 000	30 000	58 000	127 000	A définir	12 000	27 000	30 000	60 000	129 000

Légende :

* : pour 2011 et 2012, les participations du Département seront définies annuellement

** : auquel il convient de rajouter des apports en nature de la Ville de Sélestat pour un montant annuel de 2 575 €

*** : Région Alsace, Département du Bas-Rhin et autres communes

**** : Etat et structures nationales directement liées à la musique (Musique Nouvelle en Liberté et Société des droits des artistes-interprètes - SPEDIDAM) - Partenariat privé

ANNEXE III

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'EVALUATION DE LA CONVENTION

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SELESTAT

ET L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA

Thématiques retenues/Indicateurs

➤ Soutien à la création et à la diffusion d'œuvres musicales

Indicateurs :

Création d'œuvres : nombre de création, identification des œuvres, diffusion des créations et fréquentation

Diffusion de concerts : nombre global de concerts, concerts donnés en Alsace (détaillés par Départements), lieux, fréquentation par concert

Concerts décentralisés dans le Haut-Rhin : date, lieux, fréquentation, actions de sensibilisation réalisées en accompagnement, publics concernés

➤ Sensibilisation des publics

Indicateurs : Nombre d'actions réalisées, type d'actions, contenu des actions, typologie des publics concernés pour les différentes actions, nombre de personnes concernées pour chaque action, collaboration avec d'autres partenaires institutionnels

➤ Résidence musicale de Sélestat

Indicateurs : concerts donnés, fréquentation, nombre et nature des actions de sensibilisation réalisées, publics concernés.

➤ Structuration fonctionnelle

Indicateurs : organisation administrative, équipement, communication

➤ Analyses financières – (Fonctionnement/ Investissement)

Budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans.

L'étude devra notamment mesurer les éventuels écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, la part des financements publics

➤ Ressources humaines

Organigramme

➤ Divers